

Prendre le RPC à 60 ans : la réduction, la limite de 12 mois et le travail après 60 ans

La pension de retraite du Régime de pensions du Canada qui commence à 60 ans est 36 % moins élevée que la même pension commencée à 65 ans, et elle est versée à ce taux pour la vie. Le début ne peut être annulé que par écrit, dans les 12 mois, et tout ce qui a été reçu doit être remboursé. Les personnes qui continuent de travailler après 60 ans peuvent ajouter de petites prestations après-retraite, versées à vie.

Dernière vérification: 2026-10-06. Lire en ligne:
<https://oasguide.ca/fr/library/cpp-at-60-what-changes>

Un court article du Règlement limite la durée pendant laquelle le choix reste ouvert

L'article 46.2 du Règlement sur le Régime de pensions du Canada permet à une personne qui a commencé à recevoir une pension de retraite du Régime de pensions du Canada (RPC) de demander son annulation.¹ La demande doit être faite par écrit, dans les 12 mois suivant le début des paiements.¹ La page de Service Canada sur la réception de la pension ajoute que tout le revenu du RPC déjà reçu doit être remboursé.² Une fois ce délai passé, la date de début ne change plus. La pension est versée pour le reste de la vie de la personne,³ et le rajustement fixé au départ fait partie de chaque paiement.

Pour une personne qui commence à 60 ans, ce rajustement est la plus forte réduction permise par le régime. Une décision prise en un seul mois, à 60 ans, peut donc influencer le revenu d'une personne jusqu'à un âge très avancé. Une personne qui commence à 60 ans et qui vit jusqu'à 90 ans reçoit le montant réduit en 360 paiements mensuels.

Commencer à 60 ans réduit chaque paiement de 36 %

La réduction est calculée mois par mois. Service Canada indique que les paiements diminuent de 0,6 % pour chaque mois avant l'âge de 65 ans, soit 7,2 % par année.⁴ Commencer cinq années complètes plus tôt donne la réduction maximale de 36 %.⁴ Le pourcentage s'applique à la pension de la personne elle-même : la perte en dollars dépend donc de ce qu'elle a cotisé au régime pendant sa vie active.

La plupart des pensions sont bien en dessous du maximum. En 2026, la pension mensuelle maximale pour une personne qui commence à 65 ans est de 1 507,65 \$. La moyenne des nouvelles pensions à 65 ans, en juillet 2026, était de 858,34 \$.⁵ Pour une personne dont la pension serait de 800 \$ par mois à 65 ans, un début à 60 ans donnerait 512 \$ par mois. Ce chiffre est un exemple, mais l'écart de 288 \$ par mois est l'effet d'une réduction de 36 % sur n'importe quelle pension de 800 \$.

Attendre à 70 ans donne plus du double du paiement offert à 60 ans

Le régime récompense l'attente après 65 ans à un taux légèrement plus élevé que celui de la réduction pour un début hâtif. Les paiements augmentent de 0,7 % pour chaque mois après 65 ans, soit 8,4 % par année, jusqu'à 42 % à 70 ans.⁴ Il n'y a plus d'augmentation après 70 ans.⁴ Pour la même pension de 800 \$, un début à 70 ans donnerait 1 136 \$ par mois. C'est plus du double des 512 \$ versés à partir de 60 ans, parce que les deux rajustements s'éloignent de la même base dans des directions opposées.

Le montant plus élevé arrive après dix années sans paiement. Une personne qui commence à 60 ans reçoit 120 paiements mensuels avant que celle qui a attendu en reçoive un premier. À 512 \$ par mois, cela représente 61 440 \$, avant impôt et avant les hausses du coût de la vie. Les 624 \$ de plus par mois versés à partir de 70 ans prennent environ 99 mois à rattraper cette somme. Dans cet exemple approximatif, le début plus tardif est avantageux seulement pour une personne qui vit au-delà de 78 ans environ.

Service Canada décrit les situations qui penchent d'un côté ou de l'autre. Sa page mentionne un début plus hâtif pour les personnes qui doivent réduire leurs heures de travail, ou qui ont besoin de l'argent maintenant pour rembourser des dettes ou financer leurs projets de retraite. Elle mentionne un début plus tardif pour les personnes en bonne santé, qui s'attendent à vivre longtemps et qui ont d'autres sources de revenu.⁴

Travailler après 60 ans continue d'ajouter au RPC grâce à la prestation après-retraite

Commencer la pension à 60 ans ne met pas fin aux cotisations au RPC pour une personne qui continue de travailler. Les personnes de 60 à 70 ans qui travaillent, qui cotisent au RPC et qui reçoivent une pension de retraite du RPC ou du Régime de rentes du Québec peuvent gagner une prestation après-retraite (PAR).⁶ Avant 65 ans, les cotisations sont obligatoires pour les prestataires qui travaillent. À partir de 65 ans, une personne peut choisir d'arrêter en remplissant le formulaire CPT30, qui va à l'employeur et à l'Agence du revenu du Canada.⁶

Chaque année de cotisations pendant qu'on reçoit la pension crée une nouvelle prestation après-retraite, qui s'ajoute au revenu total de RPC de la personne.⁷ Service Canada la décrit comme une prestation mensuelle versée à vie.⁶ Aucune demande n'est nécessaire. La personne y devient admissible en janvier suivant, et la prestation est versée automatiquement, sauf si d'autres renseignements sont requis.⁸

Les montants sont modestes. En 2026, la prestation après-retraite maximale pour une personne de 65 ans est de 54,69 \$ par mois, soit 2,5 % de la pension maximale du RPC.⁷ Le montant dépend des gains et des cotisations de l'année ainsi que de l'âge de la personne au 1er janvier de l'année où elle commence.⁷ Des gains correspondant à la moitié du maximum annuel donnent la moitié de la prestation maximale, soit 27,35 \$ à 65 ans.⁷ Cinq années de travail entre 60 et 65 ans peuvent ajouter cinq de ces prestations l'une à l'autre. Elles n'annulent pas la réduction de 36 %, même si elles augmentent le total

mensuel.

Les règles fixent trois choses et laissent le reste à la personne

Les règles du RPC ne disent pas quel âge de début convient à une personne en particulier. Elles fixent trois choses :

- L'ampleur du changement pour chaque mois avant ou après 65 ans.
- Les 12 mois, avec remboursement complet, dont on dispose pour annuler une pension déjà commencée.
- La prestation après-retraite gagnée par le travail et les cotisations après le début de la pension.

La santé, l'épargne, les autres revenus, les projets de l'époux ou du conjoint de fait et les projets de travail décident du reste, avec les conseillers de la personne. Comme annuler signifie rembourser chaque paiement reçu, une personne qui annule dans les 12 mois ne garde rien des paiements du début hâtif. Nos guides sur le Régime de pensions du Canada et sur le report de la SV et du RPC expliquent comment faire une demande et comment les deux pensions peuvent être coordonnées dans le temps.

Notes

1. Government of Canada, "Canada Pension Plan Regulations (C.R.C., c. 385), section 46.2, Cancellation of Benefit", current to 2024-11-26.

https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/C.R.C.,_c._385/page-5.html (consulté le 2026-10-06)

2. Government of Canada, "CPP retirement pension: Receiving your benefits", page modified 2026-06-18.

<https://www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions/cpp/receive-benefits.html> (consulté le 2026-10-06)

3. Government of Canada, "Canada Pension Plan", page modified 2026-09-29.

<https://www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions/cpp.html> (consulté le 2026-10-06)

4. Government of Canada, "CPP retirement pension: When to start your pension", page modified 2026-10-02.

<https://www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions/cpp/when-start.html>

(consulté le 2026-10-06)

5. Les deux montants concernent une pension commençant à 65 ans. Le maximum s'applique en 2026; la moyenne porte sur les nouvelles pensions de juillet 2026.

Government of Canada, "Canada Pension Plan: Pensions and benefits monthly amounts", page modified 2026-09-29.

<https://www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions/cpp/payment-amounts.html>

(consulté le 2026-10-06)

6. Government of Canada, "CPP Post-Retirement Benefit: Eligibility", page modified

2026-01-09. <https://www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions/cpp/cpp-post-retirement/eligibility.html> (consulté le 2026-10-06)

7. Government of Canada, "CPP Post-Retirement Benefit: How much you could receive", page modified 2026-09-29. <https://www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions/cpp/cpp-post-retirement/benefit-amount.html>

(consulté le 2026-10-06)

8. Government of Canada, "CPP Post-Retirement Benefit: Apply", page modified

2022-06-02. <https://www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions/cpp/cpp-post-retirement/apply.html> (consulté le 2026-10-06)

OAS Guides est un service d'information indépendant. Nous ne faisons pas partie du gouvernement du Canada ni de Service Canada, et nous n'y sommes pas liés. Cet article donne de l'information générale. Ce n'est pas un conseil juridique ou financier. Nous ne pouvons garantir le résultat d'aucune demande ni d'aucun appel. Les montants des prestations changent habituellement tous les trois mois; cet article indique la date de notre dernière vérification.